



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**



Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBORSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC



**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------



Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.



**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat: Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

**DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget**

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.



Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**



Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un



bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBORSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.



Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de



gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

<b>Débat:</b>
---------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

***FINANCES et TRAVAUX***

***Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux***

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**



matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9: Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 : Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 : Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée. Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 : La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.



Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

***FINANCES et TRAVAUX***

***Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux***

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**



**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*



*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.



*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**





## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBORSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**



Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBORSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC



**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------



Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.



**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015*

*DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.



Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

<b>Débat:</b>
---------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBORSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBORSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**



Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un



bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.



Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de



gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBORSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'une copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**



matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015*

*DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.



Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBORSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**



**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

<b>Débat:</b>
---------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*



*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.



*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

<b>Débat:</b>
---------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**





## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**



Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

<b>Débat:</b>
---------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC



**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------



Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.



**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.



Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**



Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015*

*DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un



bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.



Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de



gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**



matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.



Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**



**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

<b>Débat:</b>
---------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*



*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'une copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.



*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**





## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**



Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC



**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------



Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.



**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.



Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**



Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée. Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un



bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBORSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.



Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de



gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**



matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.



Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**



**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*



*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.



*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBORSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**





## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de :  **$914.36 * 27.28\% = 1163.79€$**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**



Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBORSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC



**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallers, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------



Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.



**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribué ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.



Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**



Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un



bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.



Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerarenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de



gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBORSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation **de -30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation **de -45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**



matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

<b>Débat:</b>
---------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.



Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

-Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière

-Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde

-Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

-Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014

-Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

-Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

-Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

-Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

-Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

-Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**



**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9:Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 :Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 :Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 :La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

<b>Débat:</b>
---------------

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information*

*APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,*

*AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*



*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2014

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Juillet 2014 sur convocation du Maire du 17 juillet 2014

**Etaient Présents (19) :** Salvatore CASTIGLIONE, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Laurence SZYMONIAK, Magalie DUTRIEUX, Cathy TYLEK, Jean Pierre ABRAHAM, Julie WANTELLET, Marie Pierre VARLEZ, Emile LAURANT, Nathalie VAN DE MAËLE, Marc STIEVENARD, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Franck STYBURSKI, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE

**Etaient Excusés avec procuration (10):** Cécile DEHOUCK (procuration à Chantal SAEGERMAN), Christophe DEHOUCK (procuration à Robert PETIT), Vincenza CASTIGLIONE (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Jean Pierre ABRAHAM), Jean Pierre SELVEZ (procuration à Emile LAURANT), Fabien DECLEVES (procuration à Nathalie VAN DE MAELE), Séverine DUFOUR (procuration à Géry CATTIAU), David DHINAUT (procuration à Marc STIEVENARD), Marc BAUDRY (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Hermeline BOUTELIER (procuration à Suzel JAWORSKI)

**Etaient Absents : 0**

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### **Finances et Travaux**

- Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière
- Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde
- Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.
- Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014
- Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers

#### **Vivre Ensemble**

- Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile

#### **Famille**

- Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED

#### **Affaires Générales**

- Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- Point n° 10 : Sauvetage du VAFC

**-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2014**

Mr CHAVATTE demande à ce que soit indiqué sur le compte rendu le motif pour lequel il a souhaité s'abstenir sur l'approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 28 mai 2014

**FINANCES et TRAVAUX**

**Rapporteur : Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux**

**Point n° 1: Répartition des amendes de police dans le cadre des aménagements des espaces publics de la rue Jules Guesde- opération de sécurité routière**

Monsieur PETIT expose que le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Il propose dans le cadre de la répartition des amendes de police 2014 de présenter un dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Les travaux qui seront réalisés pour atteindre les objectifs sont :

- Réduction de la largeur de la chaussée
- Mise en place de trois pincements de chaussée
- Mise en place de deux plateaux traversant
- Mise en place de quai bus en avancée de chaussée
- Création de traversée piétonne avec passage surbaissés
- Mise en place d'un éclairage spécifique
- Mise en place de mobiliers urbains
- Prise en compte du déplacement des PMR
- Organisation de zones de stationnements
- Mise en place de liaisons cyclables sur un itinéraire allant du début de la rue Jules Guesde jusqu'au début de la rue Edouard Vaillant;
- Plantation d'arbres tiges pour donner un effet de paroi

Dans le cadre du dossier, Monsieur PETIT préconise d'adopter les priorités suivantes :

**Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

Le projet de la rue Jules Guesde prévoit l'aménagement d'un plateau surélevé.

Il est proposé de demander une participation de 25 000,00 euros sur l'aménagement dont la dépense est estimée à : 38 451,00€ H.T.

**Priorité 2 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Réaménagement ponctuel de la voirie type création de chicanes subventionnable à hauteur de 75% et un plafond 20 000,00 euros.

Il est demandé au Conseil Général de participer à l'aménagement prévu, estimé à 23 890,00€ à hauteur de 75% soit 17 917,00€ euros

**Priorité 3 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Sécurisation des circulations en deux roues légers

Création d'aménagements cyclables ou de sas (incluant la signalisation de police requise) ou pose d'équipement cyclable subventionnable à hauteur de 50% et dont le plafond est de 10 000,00 euros.

L'aménagement d'une liaison cyclable (résine blanche, résine verte, logos) est estimée à 36 000,00 euros.

Il est proposé de demander une participation de 10 000,00 euros au Conseil Général.

**Priorité 4 Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers**

Thème : Favoriser la conduite apaisée

Mise en place de radars pédagogiques (2 unités) subventionnables à hauteur de 75% dans une limite de 10 000,00€.

Le montant de la dépense est estimé à 4 600,00€.

Il est proposé de demander au Conseil Général une participation de 3 450,00€.

**Débat : Monsieur le Maire ajoute que la totalité des dépenses subventionnables représente au total 102 941 € pour une subvention demandée de 56 367€, soit 54.75%.**

**Le dossier peut être retenu sur 1 ou sur 4 axes, mais pour l'instant on ne sait pas quelles actions seront retenues.**

**Mme TYLEK demande si les aménagements seront réalisés même si l'on ne touche pas la subvention. Mr le Maire répond que oui, les travaux seront faits dans tous les cas.**

**Mr CHAVATTE demande si ces travaux sont inscrits dans un plan global de circulation dans la commune. Il souhaite savoir par rapport notamment aux travaux du collège, pourquoi les travaux ne sont pas faits en même temps. Il demande si l'on a intégré également dans ces travaux la problématique de la trame verte et bleue et enfin quel constat a été fait de la vitesse sur cette voie.**

**Mr le Maire répond que tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup pensent, la rue Jules Guesde est bien une voie communale et pas une route départementale. Il n'y a donc pas de lien avec le Conseil Général, gestionnaire des départementales. Le projet lié au collège, lui, est en partie mené par le département sur la RD 13 qui mène à Bellaing. Une partie de la voie cyclable est déjà existante sur Bellaing, mais Mr le Maire indique qu'il a demandé, en collaboration avec Michel BLAISE et Jean Claude DULIEU, dans le cadre du Plan Cyclable Départemental, la liaison complète entre Bellaing et le collège Jean Moulin. Il rappelle qu'ensuite, les travaux du Collège se font uniquement sur les bâtiments, c'est pourquoi la ville en a profité, dans le cadre de l'étude FDAN Cadre de vie, pour travailler le parvis et la sécurité : l'accès piéton, cyclable, routier et bus au collège.**

**Monsieur le Maire précise ensuite que ces travaux sur la rue Jules Guesde sont la continuité de ceux engagés l'année dernière pour l'enfouissement des réseaux, commencé de la rue Matteotti jusqu'au coucou. Cette deuxième phase concernera la réfection des enrobés et l'aménagement paysager mais on profite évidemment de celle-ci pour y réaliser des aménagements de sécurité. La municipalité a évidemment conscience de la vitesse excessive des usagers sur ce tronçon, c'est justement l'objet des travaux.**

**Lors de la première phase des travaux, la réunion avec les riverains avait fait ressortir cette vitesse excessive et le caractère accidentogène de la rue.**

**C'est la raison d'être des aménagements prévus : chicanes, plateaux surélevés, quais bus etc... (certains aménagements ne figurent pas dans la demande de délibération parce que non éligibles aux amendes de police). Quant au projet de réalisation d'une piste cyclable, dans une ville comme Wallery, il est impératif d'y penser, et dans ce cas précis, il serait même judicieux de la faire aller au moins jusqu'à la crèche.**

**Une réunion avec les riverains sera également prévue avant le démarrage de la deuxième phase de travaux.**

Quand au lien avec la trame verte et bleue, ce secteur n'est pas concerné, puisqu'il n'existe pas de piétonnier reliant Wallers à Arenberg. Les travaux s'intègrent par contre dans le Plan de Déplacement Urbain qui est mis en place par la commune : avec un accent particulier mis sur l'accessibilité, les trottoirs, les quais bus etc..

Mr le Maire informe par ailleurs que les marchés de travaux ont été lancés il y a quelques jours, pour une réception des offres et une attribution des marchés fin août début septembre. Les travaux quant à eux devraient démarrer fin d'année 2014.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE ces propositions,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des amendes de police,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande ainsi que le plan de financement,*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°2 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mme Valérie LETARD pour les travaux de réfection de la rue Jules Guesde**

Monsieur PETIT rappelle les caractéristiques du dossier sur le réaménagement de la rue Jules Guesde qui est un segment de voirie de 1000 mètres environ qui constitue, à partir du giratoire du collège jusque la rue Maurice Bouton, une charnière entre le centre traditionnel de Wallers et le bourg minier de Wallers-Arenberg.

La rue Jules Guesde reçoit une circulation importante, qu'elle soit piétonne, cycliste ou motorisée, une ligne de transport en commun, une circulation agricole et de travaux publics.

La route, dangereuse, doit être reprise afin que, d'une part, la vitesse des véhicules soit modérée pour une meilleure sécurité et de rendre la traversée de l'agglomération plus sûre. D'autre part d'obtenir une meilleure cohabitation entre les piétons, les PMR, les cyclistes et les véhicules motorisés.

L'ensemble des aménagements prévus va contribuer à l'amélioration du cadre de vie pour les habitants, en réduisant le phénomène de nuisances sonores et dissuader la circulation de transit.

Une demande de financement peut être formulée pour ces travaux auprès de la réserve parlementaire de Madame Valérie LETARD, Sénatrice du Nord.

**Débat: Monsieur le Maire indique que le dossier devra être déposé avant la fin du mois d'août.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le projet de travaux d'amélioration de la rue Jules Guesde, pour un montant de 941 705€ HT*

*SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de la sénatrice Valérie LETARD de l'ordre de 20 000€.*

*S'ENGAGE à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°3 : Restructuration de la salle des fêtes d'Arenberg- Travaux de sauvegarde du patrimoine- marchés de travaux- procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.**

Monsieur PETIT rappelle que l'opération de la salle des fêtes d'Arenberg est une opération prévue au budget 2014. Le commencement de l'opération se fera avant la fin de cette année (démarrage prévue en septembre).

Il s'agira de travaux de restauration du clos et couvert, des sols intérieurs et de plâtrerie.

Il précise que la durée des travaux est de 10 mois pour les trois tranches, une ferme et deux conditionnelles. Ce marché de travaux est un marché alloti en 7 lots.

La commission d'appel d'offres du 17 juin 2014 s'est réunie pour l'ouverture des plis.

Après présentation de l'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 11 juillet 2014 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1: Démolition Maçonnerie Gros œuvre Façade Carrelage Plâtrerie**

L'entreprise retenue est l'entreprise Chevalier Nord pour un montant total de 758 091.70 H.T décomposé comme suit : 572 332.39 € pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 680 145.44€), de 136 088,88€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 210 143,00€) et de 49 670,43€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 45 415,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-18.98%**

**Lot 2: Couverture- Etanchéité- Charpente- Traitement**

L'entreprise retenue est Bernard Battais et fils pour un montant H.T de 279 590,30€ qui correspond à la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 300 078,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-7.32%**

**Lot 3: Verrières- Serrurerie et Ferronnerie**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Lot 4: Menuiseries extérieures et intérieures bois- Parquet**

L'entreprise retenue est VAN HENIS pour un montant total H.T de **222 356.80 H.T** décomposé comme suit : 135 655,00€ pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre : 118 525,00), 84 141.80€ H.T pour la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 130 245,00) et

2 560,00€ pour la tranche conditionnelle 2 (estimation du maître d'œuvre : 3100,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-11.72%**

**Lot 5: Plomberie Sanitaire- Chauffage- ventilation**

L'entreprise retenue est MRB CALORESCO pour un montant total H.T de 31 000,00 € qui correspond à la tranche conditionnelle 1(estimation du maître d'œuvre : 44 450,00€)

Soit un écart global avec l'estimation de **-30.25%**

**Lot 6: Electricité**

L'entreprise retenue est SAIEE pour un montant H.T de 14 486.14€ décomposé comme suit :

7 632.52€ pour la tranche conditionnelle 1 (estimation du maître d'œuvre : 15 170,00€) et de

6 853.62 € H.T pour la tranche conditionnelle 2(estimation du maître d'œuvre : 17 010,00€).

Soit un écart global avec l'estimation de **-45.00%**

**Lot 7: Peintures**

La commission d'appel d'offres a décidé de ne pas attribuer ce lot et de relancer une consultation pour un motif d'intérêt général lié notamment au respect de l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

**Débat : Mr le Maire indique que la première réunion de chantier aura lieu le 29 juillet. Le démarrage des travaux est prévu début septembre pour 10 mois de travaux. Deux lots ont été déclarés infructueux car une seule entreprise avait répondu pour chaque lot, et de plus leurs prix étaient supérieurs à l'estimation du maître d'œuvre. La publicité a été refaite et les marchés concernés relancés depuis cette semaine.**

**Mme BENOIT demande à avoir les critères de notation pour l'attribution des entreprises pour chaque lot. Elle demande ensuite à avoir la liste des membres de la commission d'appel d'offres.**

**Mr le Maire demande pour quelle raison, Mme BENOIT répond que certaines des entreprises retenues ne sont pas du secteur alors que ce chantier aurait pu permettre de faire travailler des entreprises de Wallers. Elle ajoute que ce qui l'inquiète, c'est que le maître d'oeuvre est de Lille et cherche à faire travailler des entreprises Lilloises.**

**Mr le Maire indique à Mme BENOIT qu'il lui communiquera en fonction de ce que la loi autorise, une copie des critères d'attribution de ces marchés ainsi qu'un copie du Procès Verbal de la commission qui indique les membres présents.**

**Mme la DGS précise qu'il est illégal de retenir une entreprise en raison de sa localisation géographique, il ne s'agit pas d'un critère de choix autorisé par le Code des Marchés Publics et la jurisprudence est très claire en la**

matière. Les autres critères sont en général le prix, le mémoire technique, le planning etc.. et que pour chaque critère, le Maître d'Œuvre, lorsqu'il examine les offres, doit les analyser pour apprécier si les quantités proposées sont suffisantes (sinon il est facile de proposer un prix bas), si le planning proposé est viable etc...

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre ses membres, du Trésorier principal et d'un représentant de la DIRECCTE (répression des fraudes et de la consommation), qui vérifient et surveillent le bon déroulement des attributions.

Mr STYBURSKI demande si l'on a les attestations fiscales de toutes les entreprises qui sont retenues. Mr le Maire répond que oui, ces documents sont des pièces obligatoires à fournir lorsque l'on répond à un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les travaux représentent pour l'instant (lots attribués) 1 305 524.94€ HT ou 1 566 629.92€ TTC (hors marchés lots 3 et 7, estimés respectivement à 60 920€ HT et 11 000€ HT) soit une enveloppe potentielle globale de 1 395 601.30€ HT ou 1 674 721 .56€ TTC. Une belle économie donc, par rapport à l'estimation initiale du Maître d'Oeuvre (1 645 601.44€ HT ou 1 974 721.72€ TTC).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant au choix de la Commission d'appel d'offres du 11 Juillet 2014.*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n°4 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité- Calcul du montant de la RODP 2014**

Vu l'article R 2333-105 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur PETIT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Une action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis en 2002 la revalorisation de cette redevance.

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 5 560 habitants  
Ainsi, la redevance due à la commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :  
 $PR = (0.381 * P - 1204)$  euros pour les Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 20 000 habitants soit la somme de **914.36€**
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en indice BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27.28% pour 2014, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de : **914.36\*27.28%=1163.79€**
- D'appliquer la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.  
Soit pour la commune de Wallers la somme de **1 164,00€ euros**

**Débat :** Monsieur le Maire indique que d'autres redevances (Gaz/France Telecom) existent, elles ont été délibérées il y a plusieurs années avec une revalorisation automatique calculée par la loi. L'ensemble de ces redevances d'occupation du domaine public représente 6500 € par an.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transports d'électricité.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre le titre correspondant auprès d'E.R.D.F

**Point n°5 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Mr Laurent DEGALLAIX pour les travaux de réfection des gîtes miniers**

Monsieur PETIT rappelle que la commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire. Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg. La réhabilitation HQE de l'école du Bosquet ou la réhabilitation de la salle des fêtes d'Arenberg dont le démarrage est prévu en 2014 témoignent de cette volonté d'investir et de protéger le patrimoine.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver et sont aujourd'hui vieillissants. Outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ HT soit 105 208.53€ TTC

Une demande de financement peut être formulée pour ces gîtes miniers auprès de la réserve parlementaire de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Député du Nord.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE** le projet de réfection des gîtes miniers communaux pour un montant de 87 673€ HT

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la réserve parlementaire du député Laurent DEGALLAIX de l'ordre de 10 000€.

**S'ENGAGE** à ne pas réaliser les dépenses avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

**VIVRE ENSEMBLE**

**Rapporteur : Mr Tonino RUNCO, Adjoint délégué au Vivre Ensemble**

**Point n° 6: Organisation d'une sortie au salon de l'automobile**

Mr RUNCO expose que la Commission Vivre Ensemble a proposé d'organiser cette année un déplacement au Salon de l'Automobile, en complément de la sortie au Salon de l'Agriculture.

Ce déplacement pourrait s'effectuer le dimanche 12 octobre 2014.

Les inscriptions se dérouleraient à partir du 15 septembre 2014.

**Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**SE PRONONCE** en faveur d'une participation communale de 1034 euros, permettant de financer le bus.

**INDIQUE** qu'il restera à la charge des participants les tickets d'entrée, soit 12 euros par adulte, 8 euros pour les 11-25 ans et gratuit pour les moins de 10 ans.



*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**FAMILLE**

*Rapporteur : Mme Suzel JAWORSKI, Adjointe à la Famille*

**Point n° 7 : Subvention de fonctionnement au RASED pour l'année scolaire 2014-2015**

Mme JAWORSKI indique que les RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) dispensent des aides scolaires aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves sont très en-dessous des exigences des programmes.

Les RASED rassemblent des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisées.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes. Pour la ville de Wallers, ils sont basés à l'école du Bosquet.

l'équipe du RASED sollicite de la part de la municipalité le versement d'une subvention communale de 100€ pour l'année scolaire 2014-2015.

**Débat:** Mr CHAVATTE demande si il y a de plus en plus ou plutôt de moins en moins d'élèves concernés. Mme JAWORSKI répond qu'il y en a malheureusement de plus en plus. Elle ajoute que la ville de Wallers n'est pas la seule à fournir une aide, les villes de Hérin, Haveluy, Bellaing, et l'inspection apportent également une aide au RASED, une aide qui est facultative.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**DECIDE** le versement d'une participation communale de 100€ au RASED pour l'année scolaire 2014-2015

**DIT** que les crédits correspondants ont été prévus au budget

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire*

**Point n° 8 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que les règles de fonctionnement du conseil municipal sont essentiellement définies par le CGCT. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal doit établir.

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

*Le projet de règlement intérieur est le suivant, sur lequel il sera demandé aux élus de se prononcer :*

**Règlement Intérieur du Conseil Municipal  
-Ville de Wallers Arenberg-**

**Article I : Les réunions du conseil municipal.**

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du Conseil municipal.

**Articles 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.**

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### **Article 3 : L'ordre du jour.**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour pourront préalablement être soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivées notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.**

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Article 7 : La commission d'appel d'offres.**

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des sections 1 et 3 du chapitre II du titre Ier du livre III du code des marchés publics.

### **Article 8 : Les commissions consultatives.**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

Intitulé de la Commission	Nombre de Membres proposé
---------------------------	---------------------------

Développement économique et touristique / grands projets	12
Finances	5
Travaux	10
Vivre Ensemble	12
Urbanisme Environnement Cadre de Vie	11
Famille	8
Sports / Communication	8

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.  
Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire.  
Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.  
Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

#### **Article 9: Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.  
Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.  
Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

#### **Article 10 : Le quorum.**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.  
Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.  
Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

#### **Article 11 : Les procurations de vote.**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.  
Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.  
Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 12 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

#### **Article 13 : Intervention de personnes étrangères au Conseil Municipal**

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal : le Directeur Général des Services de la Mairie ou le cas échéant, tout fonctionnaire concerné par l'ordre du jour.

Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel ou toute personne qualifiée.  
Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de séance pour fournir des informations, explication ou avis au Conseil Municipal sur une question objet de ses délibérations.

Le Maire peut lever la séance quand il le juge utile pour donner la parole au public.

#### **Article 14 : La présence du public.**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

**Article 15 :La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 :La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

**Article 17 :Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

**Article 18 :Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 :Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc....*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

**Article 20 :La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

**Article 21 :Le vote.**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 22 :Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

**Article 23 :La désignation des délégués.**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 24 :Le bulletin d'information générale.**

L'article 9 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

" Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un

bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. "

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Une demie page du magazine municipal est réservée à l'expression des minorités du Conseil Municipal, répartie de la façon suivante :

-Liste : "Wallerenberg dans nos veines", 2 sièges, soit 2/3 de l'espace réservé

-Liste : " Wallers Arenberg, un projet commun, une place pour chacun", 1 siège, soit 1/3 de l'espace réservé

Le texte sera communiqué par document Word, police TitilliumText22L taille 13

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

#### **Article 25 : Le statut de Conseiller Municipal**

La tenue, le comportement des élus municipaux se doivent d'être en toutes circonstances, notamment publiques, irréprochables.

Les élus du Conseil Municipal ne pourront se prévaloir de leur statut de Conseiller pour obtenir quelque faveur ou dérogation que ce soit par rapport aux lois, règlements et procédures en vigueur.

Enfin, les conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation de signature ne pourront en aucun cas user de leur signature en utilisant la mention "Conseiller Municipal" à côté de leur paraphe, sauf sur autorisation spéciale donnée par le Maire.

#### **Article 26 : La modification du règlement intérieur.**

La moitié des élus peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Wallers le xx/xx/xxxx.

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

*ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wallers*

*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

#### **Point n°9 : Adhésion au groupement de commande relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Monsieur le Maire expose que de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de

gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la Sécurité des Systèmes d'Information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

#### **Débat:**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

***DECIDE d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information***

***APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **Point n° 10 : Sauvetage du VAFC**

Monsieur le Maire indique que comme chacun le sait, le VAFC traverse l'une des plus grosses crises de son histoire. Même si la Cour d'appel a rendu possible la sortie de la procédure de redressement judiciaire, et que la DNCG a validé sportivement le ticket du VACF e Ligue 2, il n'en demeure pas moins que le Club est dans une situation difficile dont il doit impérativement se sortir.

Equipe fédératrice, historique de notre territoire, son devenir dépasse les simples logiques sportives. Entreprise employant 170 personnes, dont 90 à temps plein, il fait également travailler de nombreux prestataires et fournisseurs, et est un outil de rayonnement et de développement économique majeur.

Jean Louis Borloo a donc interpellé personnellement les 82 Maires des communes de l'arrondissement, en demandant à ce que chacun apporte à titre exceptionnelle une subvention elle aussi exceptionnelle, dans des conditions financières qu'il sait difficiles pour les communes. Il en appelle à la mobilisation générale et l'union sacrée pour empêcher la descente aux enfers du VAFC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au VAFC et de déterminer quel pourrait en être le montant.

**Débat :** Mr le Maire indique que la proposition telle que préconisée par Mr Jean Louis BORLOO était de 1€ par habitant. Mr le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette question: doit on verser une subvention, et si oui, quel montant.

Mme SAEGERMAN évoque la question de l'indécence des salaires de ce sport, par rapport notamment aux salaires des joueurs, mais aussi le nombre d'emplois en jeu, qui est quand même important ; d'autres évoquent aussi le nombre d'emplois en jeu ; Mr CHAVATTE évoque la question de l'importance du centre de formation : va t il perdurer dans le temps? Il pose aussi la question de la gestion du club, notamment par Mr BORLOO. Enfin il indique qu'il vaudrait peut être mieux verser cette somme pour l'entretien des équipements sportifs communaux.

Mr STYBURSKI indique qu'il partage l'avis de Mme SAEGERMAN et de Mr CHAVATTE, il ajoute également qu'il préférerait que l'on donne cette somme aux associations sportives locales comme le foot ou le hand en plus de leur subvention actuelle. Mme TYLEK indique que de toute façon que l'on donne ou pas, on fera des satisfaits ou des insatisfaits. Mr ABRAHAM ajoute que Valenciennes fait partie de la vie locale aussi, à l'instar de nos clubs sportifs et que les jeunes de nos clubs sportifs sont aussi bien contents de pouvoir parfois aller assister à un match de VA.

La question du nombre d'emplois en jeu est évoquée à nouveau (170 dont 90 titulaires).

Mr le Maire prend la parole pour indiquer qu'il lui paraissait difficile de répondre à la demande de Mr BORLOO en versant un euro par habitant. La conjoncture est difficile et cette subvention aurait pu, il est vrai, servir à financer autre chose. Les équipements sportifs sont vieillissants c'est une réalité, la ville vient par exemple de réinjecter plus de 10 000€ pour l'entretien des terrains de foot, qui en avaient besoin. Pour autant il indique qu'il ne faut pas oublier que nos clubs sportifs sont bien lotis financièrement, avoir pour le club de foot, 18 000€ par an pour un club de district, beaucoup aimeraient en bénéficier. Ensuite, sur toute la durée du mandat de député de Jean Louis Borloo, il a versé 5000€ par an pour des dossiers montés par nos associations sportives ou scolaires. Cela a été le cas du hand, mais aussi pour le foot. Par ailleurs, chaque année, plus de 100 places sont mis à disposition à nos associations pour aller au stade. L'an passé par exemple il avait aussi été proposé au club de foot de Wallers de faire l'entrée du terrain mais malheureusement le club n'en avait pas la possibilité.

Sur le centre de formation, tout le monde a fait des efforts et Val Métropole a fait l'effort de racheter le centre de formation pour qu'il puisse aussi être utile aux communes du territoire.

Le Conseil général est venu en soutien du VAFC, comme la Région, comme la CAVM, comme probablement la CAPH. Le courrier de demande d'aide de soutien a été envoyé aux 82 communes du Valenciennois. Aussi Mr le Maire propose de répondre à ce "cri du cœur", en versant non pas 5600€, qui lui paraît être trop pour la commune, mais 1500€, en guise de geste symbolique de rassemblement, de remerciement et de soutien au club.

Mr le Maire propose donc de verser 1500€, une somme qu'il sait importante au vu de la conjoncture économique actuelle. Il indique qu'il comprendra si la majorité ne l'approuve pas. Il ajoute que ce don pourra aussi servir à pouvoir bénéficier de places par exemple pour les jeunes des clubs sportifs.

Mme BENOIT indique qu'elle ne votera pas en faveur de cette subvention, simplement pour ce que le monde du foot représente, en terme d'indécence des salaires notamment.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une voix contre (Mme BENOIT)  
DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au VAFC*

*DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget*  
*CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.**